

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre Président de l'Exécutif de la Communauté française, le 2 octobre 1990, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française "portant application au grade d'administrateur général dans les services de l'Exécutif de la Communauté française - Ministère de la Culture et des Affaires sociales - des dispositions de l'article 66 de l'arrêté royal du 7 août 1939 organisant le signalement et la carrière des agents de l'Etat", a donné le 4 octobre 1990 l'avis suivant :

EXAMEN DU TEXTE.Intitulé.

L'intitulé serait mieux rédigé comme suit :

"Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif à l'accession par changement de grade au grade d'administrateur général du ministère de la Culture et des Affaires sociales".

Préambule.Alinéa 1er.

Le fondement légal de l'arrêté en projet est, en réalité, l'article 87, § 3 (1), de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

(1) Cet article a été modifié par l'article 12, § 2, de la loi spéciale du 8 août 1988 de réformes institutionnelles, mais, suivant l'article 18, § 3, alinéa 2, de la même loi spéciale, l'article ainsi modifié entrera en vigueur à la même date que l'arrêté royal visé à l'article 12, § 3. Ce dernier arrêté n'ayant pas encore été publié, l'article 87, § 3, cité ci-dessus reste en vigueur.

L'alinéa 1er serait donc mieux rédigé comme suit :

"Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 87, § 3;"

Alinéa 2.

L'alinéa 2 n'étant pas utile à la compréhension du texte, il doit être omis.

Alinéa 3.

L'alinéa 3 serait mieux rédigé comme suit :

"Vu l'arrêté royal du 7 août 1939 organisant le signalement et la carrière des agents de l'Etat, notamment l'article 66, alinéas 1er et 2, modifié par l'arrêté royal du 17 septembre 1969;"

Alinéa 4.

L'alinéa 4 doit être omis.

Alinéa 6.

L'alinéa 6 serait mieux rédigé comme suit :

.../...

"Vu le protocole nE 25 du 4 septembre 1990 du comité de secteur XVII;".

Alinéa 7.

L'alinéa 7 serait mieux rédigé comme suit :

"Vu l'accord du ministre président ayant la fonction publique dans ses attributions, donné le 17 août 1990;".

Alinéa 10.

L'alinéa 10 doit être omis.

Dispositif.

Articles 1er et 2.

Les articles 1er et 2 doivent être fusionnés en un article rédigé comme suit :

"Article 1er. Dans les services ..., le grade d'administrateur général est conféré par changement de grade aux agents titulaires d'un grade classé au rang 16".

Articles 3 et 4.

.../...

BV.

- -

L. 20.266/2.

Les articles 3 et 4 doivent être intervertis,
l'article de mise en vigueur devant précéder l'exécutoire.

Article 4 (devenant l'article 2).

L'article 4, devenant l'article 2, serait mieux
rédigé comme suit :

"Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa
publication au Moniteur belge".

.../...

BV.

- -

L. 20.266/2.

BV.

- 6 -

L. 20.266/2.

La chambre était composée de

Messieurs : J.-J. STRYCKMANS, président de chambre,

C.-L. CLOSSET, président de chambre,

M. LEROY, conseiller d'Etat,

Madame : J. GIELISSEN, greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. C. MENDIAUX, premier auditeur.

GREFFIER,

LE

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN.

J.-J. STRYCKMANS.